



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le **27 JAN 2020**

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Vanessa BOUCAUT**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.53.90

Mél. vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 23 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné **le dossier n° 2019-20** concernant l'extension de 144 m² d'un local commercial au sein d'un ensemble commercial, situé à Barentin (76360), Centre Commercial Mesnil Roux, par la conversion de surfaces de réserves en surfaces de vente portant la surface totale du local commercial à 479 m², et la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 25 437 m².

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;
- l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée au secrétariat de la CDAC de la préfecture de la Seine-Maritime le 16 décembre 2019, par la SCPI GENEPIERRE, dont le siège social est situé à PARIS (75015), 91-93 boulevard Pasteur, agissant en qualité de propriétaire, et visant à l'extension de 144 m² d'un ensemble commercial, situé à Barentin (76360), Centre Commercial Mesnil Roux, par la conversion de surfaces de réserves en surfaces de vente et portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 25 437 m² ;
- l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020, annexés au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 23 janvier 2020 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Fatiha CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Madame Nadia MAFFEI, personnalité qualifiée désignée par la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole, présentant la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur ce tissu économique.

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de l'extension de 144 m² d'un local, situé dans la galerie marchande de l'ensemble commercial du Mesnil-Roux, par la conversion de surfaces de réserves en surfaces de vente, portant la surface totale de vente du magasin à 479 m² ;
- que le projet respecte le PLU de Barentin, approuvé le 20 décembre 2012, en cours de procédure de révision prescrite le 15 octobre 2015 ;
- que le projet n'impactera pas les commerces de centre-ville et centre-bourg de la zone de chalandise, étant intégré à un pôle commercial périphérique ayant pour vocation des achats hebdomadaires ;
- qu'il s'agit d'une suppression de cloison intérieure, sans agrandissement de l'enveloppe du bâti, ni consommation d'espace supplémentaire ou modification de plancher ;
- que le parc de stationnement ne sera pas modifié et qu'il n'y a donc pas d'imperméabilisation supplémentaire dédiée au stationnement ;
- qu'il s'agit d'un réaménagement d'un commerce existant qui ne générera pas de flux supplémentaire de véhicules et ne modifiera pas la desserte ;
- que le réaménagement de surfaces de réserves en surfaces de vente permettrait d'éviter le risque de vacance prolongée du local pouvant faire suite au départ de l'enseigne Oxybul le 30 septembre 2020.

DECIDE d'accorder à l'unanimité l'autorisation sollicitée (7 oui sur 7 votants).

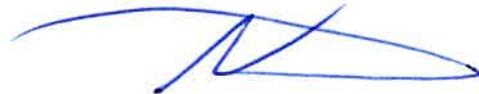
Ont voté favorablement :

- madame Isabelle VANDENBERGHE, représentant le président du conseil régional ;
- madame Yvette LORAND-PASQUIER, représentant le président du conseil départemental ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;

- madame Pierrette CANU, vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- madame Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 23 janvier 2020, autorise la SCPI GENEPIERRE, dont le siège social est situé à PARIS (75015), 91-93 boulevard Pasteur, à procéder à l'extension de 144 m² d'un local commercial au sein d'un ensemble commercial, situé à Barentin (76360), Centre Commercial Mesnil Roux, par la conversion de surfaces de réserves en surfaces de vente portant la surface totale du local commercial à 479 m², et la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 25 437 m².

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,

A blue ink signature, appearing to be 'V. Naturel', written in a cursive style.

Vincent NATUREL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

